

et le rapport des experts, décide que le sujet doit être provisoirement retenu comme matière propre à la codification, le Secrétaire général sera alors invité à transmettre le projet de convention et le rapport aux Gouvernements pour observations. Après avoir reçu les observations des Gouvernements, une Assemblée subséquente aura à décider définitivement s'il y a lieu de convoquer une conférence de codification. Si le comité d'experts juge utile de reviser leur projet de convention à la suite des observations des Gouvernements, le projet ainsi révisé sera soumis encore une fois aux Gouvernements avant que l'Assemblée prenne une décision finale.

La Première Commission a aussi émis deux vœux en conformité avec les vœux exprimés par la Conférence de codification de 1930. Le premier a pour objet de s'assurer la collaboration des institutions scientifiques internationales et nationales avec la Société des Nations à l'occasion des travaux ultérieurs de codification. Le second suggère que les travaux de codification se poursuivent en harmonie avec ceux des conférences internationales des Etats américains.

Nationalité de la Femme

Sur la proposition du représentant du Guatemala, le Conseil avait porté à l'ordre du jour de l'Assemblée la question de la nationalité de la femme et avait pris les mesures utiles pour consulter certaines organisations féminines internationales.

Le point important à décider était de savoir si la Société devait soumettre à un nouvel examen la question de la nationalité de la femme, ou si les résultats de la Conférence de codification de 1930 devaient être acceptés comme étant tout ce que l'on pouvait réaliser présentement au moyen d'accords internationaux.

La Première Commission, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général et les propositions du comité de représentants des organisations féminines internationales, estima que ni l'Assemblée ni elle-même ne devraient, au stade actuel, exprimer une opinion sur le fond de la question.

La résolution que la Commission présente à l'Assemblée à ce sujet avait pour but la préparation du terrain en vue de l'étude de cette question par l'Assemblée à sa prochaine session. A cette fin, il a été proposé que le Conseil soit chargé de transmettre aux Gouvernements les documents qui avaient été officiellement soumis à l'Assemblée par décision du Conseil, à savoir, la lettre de l'Union internationale des ligues féminines catholiques du 19 août 1931 et les procès-verbaux de la Première Commission. Les Gouvernements seront invités à soumettre leurs observations sur cette question, y compris leurs vœux relatives à la Convention de La Haye sur la Nationalité, du 12 avril 1930. Il a été proposé en outre que l'Assemblée reçoive et étudie toutes observations que le Comité de représentants des organisations féminines internationales jugera utile de soumettre.

DEUXIÈME COMMISSION

(Organisations techniques)

Problèmes économiques

La discussion au sein de la Deuxième Commission porta sur la crise économique actuelle.

Le rapport de la Commission, préparé par M. Rollin (France), reconnaît tout d'abord la nécessité de la coopération économique internationale d'après les principes qui se dégagent des recommandations de la Conférence économique de 1927. Il souligne le rôle que joue dans la dépression le facteur psychologique confiance. En effet, le manque de confiance tend à paralyser et à ralentir toutes les phases et toutes les formes de la vie économique. Il signifie non seulement la